



S'implanter et se développer

Sommaire : S'implanter et se développer

<i>Bénéficier d'un accompagnement dans mes projets en ressources humaines</i>	9
<i>Trouver les aides mobilisables pour mon entreprise</i>	13
<i>Développer ses sources de recrutement</i>	14
<i>Démarrer mon activité avec les bonnes compétences</i>	15
<i>Former mes futurs salariés avant le recrutement</i>	16
<i>Bénéficier des dispositifs d'incitation à l'embauche</i>	19
<i>Accueillir des compétences pour accompagner</i>	25
<i>Recruter en alternance</i>	29
<i>Recruter en temps partagé</i>	32
<i>Recruter un contrat de travail temporaire</i>	33
<i>Recruter en temps partiel</i>	34
<i>Elargir son réseau</i>	35
<i>Répondre à la clause sociale</i>	36
<i>Développer le transfert de compétences de mes salariés vers les plus jeunes et/ou les nouveaux arrivants</i>	37
<i>Accompagner vos salariés et leur famille dans leur installation sur le Cotentin</i>	39

>> Bénéficiaire d'un accompagnement dans mes projets en ressources humaines

LA PLATE-FORME DES SERVICES RH

Objectif

Faciliter les démarches d'un dirigeant d'entreprise lorsqu'il souhaite s'implanter ou se développer dans le Cotentin, en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'économie, de l'emploi et de la formation. Cette plateforme est un réseau territorial d'accompagnement des projets ressources humaines des entreprises.

Bénéficiaires

Toute entreprise

Modalités d'intervention

La MEF du Cotentin propose un accompagnement individuel à l'entreprise pour identifier ensemble les besoins en matière de ressources humaines : recrutement, formation... et y apporter des réponses adaptées. Elle met en relation et coordonne avec les acteurs de l'emploi, les actions proposées à l'entreprise : organisation des recrutements, plan de formation, contrats aidés...

Elle informe et sensibilise également sur les différents dispositifs RH dans le cadre de bourses à l'emploi, salons et petits déjeuners RH.

Toutes ces missions visent à valoriser l'offre et les compétences ressources humaines sur le Cotentin.

Contact



MEF du Cotentin
1, rue de Touraine
50130 Cherbourg en Cotentin
Virginie Jouault
02 33 01 64 51
vjouault@mef-cotentin.com

Pour en savoir +

Site internet de la MEF du Cotentin : www.mef-cotentin.com

>> Bénéficiaire d'un accompagnement dans mes projets en ressources humaines

ACCOMPAGNEMENT TPE-PME

Objectif

Accompagner et conseiller les TPE-PME sur le droit du travail et les dispositifs en matière d'emploi.

Bénéficiaires

Toutes entreprises de moins de 300 salariés.

Modalités d'intervention

Le Ministère du Travail dédie une rubrique sur son site aux outils d'accompagnement en matière d'emploi, de formation professionnelle et de droit du travail. Ce site comprend :

- un simulateur d'embauche qui permet aux dirigeants d'entreprise de mieux évaluer les coûts d'un recrutement
- des réponses sur des dispositifs clés : Que faire pour embaucher ? Qui finance les formations ? Comment gérer mes RH ?
- des informations sur les aides mobilisables, les démarches à accomplir...

Pour en savoir +

Site internet du Ministère de l'Emploi :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/tpe-pme/>

>> Bénéficier d'un accompagnement dans mes projets en ressources humaines

L'ANNUAIRE DES PRESTATAIRES RH ET SERVICES ASSOCIÉS DU COTENTIN

Objectif

Recenser à titre indicatif, informatif et non exhaustivement les prestataires RH et leurs actions, mobilisables par les employeurs du Cotentin.

Bénéficiaires

Toute entreprise

Modalités d'intervention

Les prestataires RH accompagnent les entreprises dans la mise en œuvre de leur politique de ressources humaines.

Ils sont nombreux sur notre territoire et pas toujours connus. C'est pourquoi, cet annuaire a été mis en place par la MEF du Cotentin, avec la participation des différents partenaires. L'objectif de mettre en lien les prestataires RH avec les employeurs du Cotentin qui seraient à la recherche d'accompagnement, d'aide et de conseil.

Cet annuaire vous est proposé dans ce guide dans la rubrique «trouver un prestataire RH et services associés» page 107.

Pour en savoir +

Site internet de la MEF du Cotentin : www.mef-cotentin.com

>> Bénéficiaire d'un accompagnement dans mes projets en ressources humaines

L'APEC VOUS CONSEILLE VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS PROPOSE UN «SIMULATEUR D'EMBAUCHE»

Objectif

- Identifier et sélectionner des cadres avec les conseils et l'accompagnement de l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres).
- Estimer rapidement la rémunération de votre futur collaborateur

Bénéficiaires

Toute entreprise

Public cible

Les cadres en activité ou en recherche d'emploi.

Modalités d'intervention

L'APEC propose aux entreprises son expertise et des services pour diffuser les offres d'emploi cadres, pour optimiser les recrutements, la gestion des compétences internes et pour développer la mobilité.

L'APEC propose aussi un simulateur d'embauche pour estimer la rémunération de votre futur collaborateur (cadre ou non cadre) (salarié ou apprenti)

L'APEC assure un accueil sur rendez-vous à Cherbourg-en-Cotentin, à la MEF du Cotentin (1 rue d'Anjou) .
Tél. 02 31 15 38 96
violaine.bucci-kursner@apec.fr

A NOTER : Tous ces services, sauf certains spécifiques, sont financés par les cotisations des cadres et des entreprises de l'APEC.

Pour en savoir +

Site internet de l'APEC pour les recruteurs : www.recruteurs.apec.fr/pratique-RH

Contact



APEC
14, rue Jacobins
14000 Caen
Delphine DE VENDEUVRE
delphine.de-vendeuvre@apec.fr
02 31 15 38 95

>> Trouver les aides mobilisables pour mon entreprise

WWW.LES-AIDES.FR

Objectif

Présenter et informer les employeurs de toutes les aides financières et techniques mobilisables.

Bénéficiaires

Toute entreprise

Modalités d'intervention

Pour trouver ces aides, les employeurs doivent :

- 1.** Se rendre sur le site www.les-aides.fr
- 2.** Sélectionner leurs profils
- 3.** Préciser leur besoin
- 4.** Choisir leur localisation : le territoire où ils sont implantés

Des fiches explicatives et détaillées sont également disponibles avec notamment l'objet et le montant de l'aide, l'organisme qui gère l'aide, les bénéficiaires, les contacts locaux...

Les employeurs peuvent alors savoir facilement et rapidement les aides qu'ils peuvent mobiliser et en quoi consistent ces aides mobilisables.

Pour en savoir +

Site internet : www.les-aides.fr

Site internet de la CCI France : www.cci.fr

>> Développer ses sources de recrutement

LE RECRUTEMENT 2.0

Objectif

Accéder facilement et rapidement à de nombreuses informations. Le recrutement 2.0 élargit très fortement le nombre de candidats potentiels compte tenu de l'influence d'internet aujourd'hui et de l'émergence des réseaux sociaux professionnels et des sites de recrutement en ligne.

Bénéficiaires

Toute entreprise

Modalités d'intervention

L'e-recrutement regroupe :

- Les sites de diffusion d'offres d'emploi qui permettent de consulter et rechercher des offres d'emploi : Monster, Keljob, Cadremploi, RegionsJob, Indeed, Leboncoin etc ...
- Les réseaux sociaux que les entreprises activent pour entrer en contact ou trouver des informations sur des candidats potentiels : Facebook, Twitter...
- Les réseaux sociaux professionnels (RSP) qui peuvent faciliter le recrutement de nouveaux collaborateurs et la recherche de nouveaux clients et partenaires : Viadeo, LinkedIn, Xing...

Ces réseaux permettent aux employeurs de trouver des membres (et candidats potentiels) proches de leurs besoins ou centres d'intérêt professionnels ainsi que de poster des offres d'emploi et de consulter CV et profils.

Pour en savoir +

Les sites de référence :

- Site de diffusion d'offres d'emploi : Leboncoin : www.leboncoin.fr
- Réseaux sociaux : Facebook : www.facebook.com
- Réseaux Sociaux Professionnels : LinkedIn : www.linkedin.com

>> Démarrer mon activité avec les bonnes compétences

LA MÉTHODE DE RECRUTEMENT PAR SIMULATION (MRS)

Objectifs

Elargir les recherches de candidats en privilégiant le repérage des habilités nécessaires au poste de travail proposé par le biais d'exercices. La MRS sort des critères habituels de recrutement que sont l'expérience et le diplôme.

En 2007, cette méthode s'est vue décernée un label par la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité).

Bénéficiaires

Toute entreprise

Public cible

Tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non.

Modalités d'intervention

Cette méthode, réalisée par Pôle Emploi, permet de faire face à des recrutements en nombre ou de pourvoir des postes pour lesquels il y a des difficultés de recrutement. Les exercices pratiques recréent par analogie les conditions du poste de travail à pourvoir.

Chaque candidat réalise, seul ou en groupe, un ensemble d'actions concrètes. Il doit respecter une organisation de travail, réaliser des tâches en respectant des normes et des consignes. S'il y parvient, sa candidature est présentée à l'entreprise par Pôle Emploi.



Pôle Emploi - A2S

02 33 92 78 59

ape.50024@pole-emploi.fr

Voir liste des agences page 77

Contact

Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <https://dispositifs.errefom.fr>

Site internet de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr

>> Former mes futurs salariés avant le recrutement

L'ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT (AFPR)

Objectif

Attribuer une aide financière aux employeurs rencontrant des difficultés de recrutement et disposés à former un demandeur d'emploi et à le recruter en fin de formation.

Bénéficiaires

Les employeurs ayant déposé une offre d'emploi auprès de Pôle Emploi et qui s'engagent à embaucher, à temps plein ou partiel, le demandeur d'emploi à l'issue de la formation, soit :

- en contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois,
- en intérim pendant au moins 6 mois,
- en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Public cible

Toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi.

Modalités d'intervention

La formation (400 h maximum) peut être réalisée par un organisme interne ou externe à l'entreprise et/ou par l'employeur sous forme de tutorat. Le montant de l'aide est limité à :

- 5 € net par heure de formation réalisée en interne dans la limite de 2 000 €,
- 8 € net par heure de formation réalisée en externe dans la limite de 3 200 €.

Contact



Pôle Emploi
Voir liste des agences
cherbourgeoises page 77

Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

Site internet de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr

>> Former mes futurs salariés avant le recrutement

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

Objectifs

Attribuer une aide financière aux employeurs rencontrant des difficultés de recrutement et disposés à former un demandeur d'emploi et à le recruter en fin de formation.

Bénéficiaires

Les employeurs ayant déposé une offre d'emploi auprès de Pôle Emploi, dans des secteurs en déficit de candidatures et qui s'engagent à embaucher à temps plein ou partiel le demandeur d'emploi à l'issue de la formation soit :

- en contrat à durée indéterminée (CDI),
- en CDD d'au moins 12 mois,
- en contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

Public cible

Toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi.

Modalités d'intervention



Pôle Emploi

Voir liste des agences page 77

OPCA

Voir liste des OPCA régionaux
page 82

Contacts

La formation (400 h maximum) doit être réalisée par un organisme de formation. Le montant de l'aide est limitée à :

- 5 € net par heure pour une formation interne, dans la limite de 2 000 €,
- 8 € net par heure de formation externe, soit 3 200 €.

L'OPCA dont dépend l'entreprise peut sous conditions financer tout ou partie du coût restant à la charge de l'entreprise.

Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

Site internet de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr

>> Former mes futurs salariés avant le recrutement

« UNE FORMATION, UN EMPLOI » (FOREM)

Objectifs

Elargir et diversifier la qualification de futurs collaborateurs au sein des entreprises bas-normandes et permettre l'accès et le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi.

Bénéficiaires

- Entreprises et groupements d'employeurs cotisant à l'assurance chômage installés en Basse-Normandie ou désireux de s'y installer,
- Les associations du secteur sanitaire et social et des services à la personne.

Public cible

L'ensemble des personnes inscrites à Pôle Emploi.

L'embauche de public prioritaire est privilégiée (demandeurs d'emploi de longue durée, de plus de 45 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ...).

Modalités d'intervention

Le dispositif prend la forme d'une convention signée avec la Région :

- L'entreprise s'engage à recruter en CDI, CDD d'au moins 6 mois ou en alternance à temps plein.
- La Région assure entre autres la prise en charge financière de la formation et la rémunération des demandeurs d'emploi sous conditions.

Pour en savoir +

Site internet du Conseil Régional de Basse-Normandie :

www.normandie.fr/recruter-et-former

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>



Région Normandie
uneformation.unemploi@crbn.fr
02 31 06 98 24



MEF du Cotentin
1, rue de Touraine
50130 Cherbourg-en-Cotentin
Virginie Jouault
02 33 01 64 51
vjouault@mef-cotentin.com

Contacts

>> Bénéficier des dispositifs d'incitation à l'embauche

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : CUI-CAE ET CUI-CIE

Objectif

Faciliter le recrutement des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il associe formation et aide financière.

Bénéficiaires

- Le CUI-CIE (contrat initiative emploi) s'adresse aux employeurs du secteur marchand
- Le CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) s'adresse aux employeurs du secteur non marchand



Pôle emploi

Voir liste des agences page 77



Mission Locale

Joachim PROVOST

02 33 01 64 65

jprovost@mef-cotentin.com



Cap Emploi 50

Nency TRAVERT

02 33 72 55 27

n.travert@capemploi50.com

Contacts

Public cible

Les demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi avec une priorité pour les bénéficiaires du RSA socle, demandeurs d'emploi de très longue durée, seniors de plus de 50 ans...

Modalités d'intervention

Le contrat de travail : CDI à temps plein ou partiel. L'employeur perçoit une aide financière de l'Etat pendant plusieurs mois et peut être exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

A NOTER : Le CUI-CAE doit comporter obligatoirement des actions de formation, alors que le CUI-CIE non.

Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

>> Bénéficiaire des dispositifs d'incitation à l'embauche

LE CIE STARTER

Objectif

Accompagner l'entrée des jeunes dans le monde de l'entreprise, avec un appui financier de l'Etat pour cette embauche.

Bénéficiaires

Tous les employeurs du secteur marchand et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Public cible

Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans soit résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, soit bénéficiaires du RSA, soit demandeurs d'emploi de longue durée, soit reconnus travailleurs handicapés, soit suivis dans le cadre d'un dispositif deuxième chance, soit ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand.

Modalités d'intervention

Le contrat de travail : CDI ou CDD de plus de 6 mois, avec une aide financière pouvant aller jusqu'à 24 mois à temps plein ou partiel (20 h/ semaine minimum).

L'employeur perçoit une aide financière de l'Etat pendant plusieurs mois (45 % du SMIC horaire brut) et peut être exonéré de certaines cotisations sociales.

Pour en savoir +

www.emploi.gouv.fr

Contacts



Pôle Emploi

Voir liste des agences page 77



Mission Locale

Joachim PROVOST

02 33 01 64 65

jprovost@mef-cotentin.com



Cap Emploi 50

Nency TRAVERT

02 33 72 55 27

n.travert@capemploi50.com

>> Bénéficiaire des dispositifs d'incitation à l'embauche

LES EMPLOIS D'AVENIR

Objectifs de l'outil

Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.



DIRECCTE Manche

Centre d'Affaires Atlantique
boulevard Félix-Amiot BP 240
50102 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 88 32 00



Mission Locale

02 33 01 64 76

Karine Cauvin

kcauvin@mef-cotentin.com

Céline Renard

crenard@mef-cotentin.com



Pôle Emploi

Voir liste des agences page 77

Contacts

Bénéficiaires

Les employeurs du secteur marchand et non marchand.

Public cible

Les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois. Sous conditions, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale peuvent également accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac + 3.

Modalités d'intervention

Recruter en CDI ou CDD de 1 à 3 ans (à temps plein, sauf exception) et donner les moyens de se former pour apprendre un métier. L'employeur reçoit une aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75 % du SMIC pour les structures du secteur non marchand et de 35 % pour les structures du secteur marchand.

Pour en savoir +

Site internet du Ministère de l'emploi : www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189

>> Bénéficiaire des dispositifs d'incitation à l'embauche

L'AIDE POUR LA PREMIERE EMBAUCHE DANS LES TPE

Objectifs de l'outil

Soutenir les très petites entreprises lors de l'embauche de leur premier salarié.

Bénéficiaires

Toute petite entreprise n'appartenant pas à un groupe ou à un groupe d'entreprise de dimension communautaire.

Public cible

Tous salariés.

Modalités d'intervention

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit remplir plusieurs conditions :

- L'embauche doit se faire en CDI ou CDD de plus de 12 mois,
- La date d'effet du contrat doit être comprise entre le 09 juin 2015 et le 31/12/2016,
- L'entreprise ne doit pas avoir été liée dans les 12 mois précédents l'embauche à un salarié par un contrat de travail qui s'est poursuivi au-delà de la période d'essai

Le montant de l'aide est égal à 4000€ à raison de 500€ par période de trois mois d'exécution du contrat de travail. L'aide est donc versée pendant au plus deux ans. Elle est proratisée pour les salariés à temps partiel et non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du même salarié.

Contact



DIRECCTE Manche
Centre d'Affaires Atlantique
Boulevard Félix-Amiot BP 240
50102 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 88 32 00

Pour en savoir +

Site internet : www.emploi.gouv.fr/dispositif/aide-a-lembauche-dun-premier-salarie

>> Bénéficiaire des dispositifs d'incitation à l'embauche

LA PRESTATION DE SUIVI DANS L'EMPLOI

Objectif

Soutenir le parcours individuel du bénéficiaire et développer une offre de services aux entreprises pour sécuriser l'embauche et l'intégration durable du salarié.

Bénéficiaires

Toutes entreprises et plus particulièrement les TPE-PME.

Public cible

Tous demandeurs d'emploi de longue durée ou sortant de dispositif d'insertion, ayant un bas niveau de qualification (V ou infra), avec une priorité aux résidents en quartier prioritaire politique de la ville.

Modalités d'intervention

Ce dispositif est, dans un 1er temps, déployé en phase pilote du 01/11/2015 au 30/06/2016. Il est mis en oeuvre :

- Dans 5 régions par Pôle Emploi (Ile de France, Midi Pyrénées, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes et PACA)
- Dans toute la France par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour les salariés en insertion avec un bas niveau de qualification.

La prestation est accordée pour les CDI et CDD d'au moins 6 mois.

Elle est activée pour 3 mois sur la base d'un accord formel entre l'entreprise, l'organisme accompagnateur et le salarié. Elle est retracée dans un livret d'accompagnement. Pour y adhérer, il faut signer un formulaire d'adhésion au plus tard à la date de prise de poste. Un référent unique est désigné au sein de Pôle Emploi ou de la SIAE qui a pour rôle : d'aider à l'intégration du salarié, d'accompagner le recrutement et d'être le médiateur entre l'employeur et le salarié.

A l'issue des 3 mois d'accompagnement, une aide de 500e est accordée (réduite à 350e lorsque le salarié n'est plus dans l'entreprise à l'issue des 3 mois).

Contact

Les structures d'insertion
par l'activité économique
(SIAE)

voir liste page 78

>> Bénéficiaire des dispositifs d'incitation à l'embauche

EMBAUCHE PME

Objectif

Soutenir les PME qui embauchent un salarié en CDI, CDD ou contrat de professionnalisation de plus de 6 mois ou qui transforment un CDD en CDI.

Bénéficiaires

Toute PME de moins de 250 salariés, quelque soit son statut (SA, association, groupement d'employeurs...)

Modalités d'intervention

A partir du 18/01/16 et jusqu'au 31/12/16, les embauches réalisées par les PME bénéficient d'une prime trimestrielle de 500e durant les 2 premières années du contrat, soit 4000e au total.

Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le Smic, soit 22 877e brut annuels pour une durée de 35h.

Elle est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

la demande se fait sur le site
[www.travail-emploi.gouv.fr/embau-
chepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embau-
chepme)

Contact



DIRECCTE Manche
Centre d'Affaires Atlantique Bou-
levard Félix-Amiot BP 240
50102 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 88 32 00

Pour en savoir +

N° CRISTAL / 09.70.81.82.10 (appel non surtaxé)
site internet : www.emploi.gouv.fr/

>> Accueillir des compétences pour accompagner un projet particulier

LE SERVICE CIVIQUE

Objectif

Proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Bénéficiaires

Les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux. Sont éligibles : organismes à but non lucratif ou personnes morales de droit public de droit français (hors association culturelle, politique, congrégation, fondation d'entreprise ou comité d'entreprise).

Public cible

Les jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités d'intervention

Un service civique peut être conclu entre une structure d'accueil et un jeune pour une durée de 6 à 12 mois (d'au moins 24 heures hebdomadaires) afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Le volontaire perçoit une indemnité prise en charge par l'État, ainsi qu'une prestation en nature ou en espèce de la part de la structure d'accueil.

Contact



DDCS de la Manche
1bis rue de la Libération
CS 61208

50008 Saint-Lô Cedex
02 50 71 50 08

jean-marc.julien@manche.gouv.fr

Pour en savoir +

Site internet du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr

>> Accueillir des compétences pour accompagner un projet particulier

LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP)

Objectif

Consolider le projet professionnel en entreprise et créer des liens avec des employeurs.

Bénéficiaires

Toute entreprise

Public cible

Toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Modalités d'intervention

Elle permet de confronter la personne à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Durée maximale : un mois (de date à date), en continue ou discontinue avec possibilité de renouvellement sous conditions.

Pendant la PMSMP, le bénéficiaire n'est pas l'employé de la structure d'accueil et n'est pas rémunéré par elle.

La PMSMP fait l'objet d'une convention conclue entre le bénéficiaire, la structure d'accueil et le prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...) et d'un suivi.



Pôle Emploi

Voir liste des agences page 77



Mission Locale

Joachim PROVOST

02 33 01 64 65

jprovost@mef-cotentin.com



Cap Emploi 50

Nency TRAVERT

02 33 72 55 27

n.travert@capemploi50.com

Contacts

Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

Site internet de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr

>> Accueillir des compétences pour accompagner un projet particulier

LE MINI STAGE DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

Objectifs de l'outil

- Découvrir l'entreprise et ses différents métiers,
- Choisir sa filière et concrétiser son projet professionnel,
- Se familiariser et vivre au quotidien la réalité des professions,
- Se faire connaître d'un futur employeur pour éventuellement signer un contrat d'apprentissage par la suite.

Bénéficiaires

Toute entreprise

Public cible

Les collégiens (4^{ème} et 3^{ème}) et les lycéens (quel que soit leur âge).

Modalités d'intervention

Possibilité pour la structure d'accueillir des stagiaires pendant les vacances scolaires, y compris les grandes vacances d'été.

1 à 5 jours en entreprise par stage .

Une convention doit être établie pour chaque stage.

Contact



CCI OUEST NORMANDIE
Boulevard Félix Amiot
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Téléphone : 02 33 23 32 00

Pour en savoir +

Site internet de la CCI France : www.cci.fr

>> Accueillir des compétences pour accompagner un projet particulier

LE STAGE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION (INITIALE OU CONTINUE)

Objectif

Faire découvrir des métiers, des structures et développer les compétences des stagiaires. Il permet à l'entreprise d'accueillir de nouvelles compétences dans la réalisation d'un projet, de faire face à un besoin nouveau et de transmettre ses savoirs au stagiaire.

Bénéficiaires

Toute entreprise (hors fonction publique hospitalière et territoriale).

Public cible

Les stagiaires inscrits exclusivement dans des formations (initiale ou continue).

Modalités d'intervention

Le nombre de stagiaires qu'une entreprise peut accueillir est limité à 15% de l'effectif pour les organismes d'accueil comptant au moins 20 salariés (ou agents) et à 3 pour les autres (inférieur à 20). Le stage est un engagement tripartite entre le stagiaire, l'organisme de formation et l'entreprise, qui se formalise avec une convention de stage.

Tout stage doit s'accompagner d'une évaluation.

Une gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois (équivalent à 44 jours) consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement. Elle ne peut pas être inférieure à 13,75 % du plafond horaire

de la sécurité sociale et à partir du 1^{er} septembre 2015, à 15 % du plafond horaire.

Pour en savoir +

Site internet d'Atoustages : www.atoustages.com

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

Atoustages
Emmanuel Laurent
et Thomas ELART
CRIJ Basse-Normandie
02 31 27 80 87 et 37
contact@atoustages.com

Contact

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectifs de l'outil

Permettre à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage) et en centre de formation en vue de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique, titre d'ingénieur...

Bénéficiaires

Toute entreprise

Public cible

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans (dérogations possibles).

Modalités d'intervention

Le contrat de travail conclu entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal) peut osciller entre 1 et 3 ans selon la formation préparée.

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC (selon son âge et sa progression dans le cycle de formation). L'entreprise a des avantages financiers : l'exonération de cotisations sociales, le crédit d'impôts, le versement d'aides...

Il peut être conclu en CDI.

A NOTER : la Région Basse Normandie peut accompagner financièrement les entreprises

Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

Site internet des aides de la Région : www.normandie.fr

Contacts



CCI OUEST Normandie
02 33 23 32 00



Chambre d'agriculture de la
Manche
02 33 95 46 00



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Manche
02 33 76 62 62



Région Normandie
0800 05 00 00

>> Recruter en alternance

APPRENTISSAGE (SUITE) : L'AIDE «TPE JEUNES APPRENTIS»

Objectifs de l'outil

L'aide «TPE jeunes apprentis» est une aide forfaitaire de l'Etat, cumule avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes.

Bénéficiaires

Toute entreprise de moins de 11 salariés

Public cible

Jeune de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat.

Modalités d'intervention

Cette aide concerne les recrutements à compter du 01/06/2015, elle est fixée à 1 100 euros par trimestre et est attribuée dans la limite des 12 premiers mois d'exécution du contrat (soit un total de 4 400 euros).

La demande d'aide est disponible en ligne sur le portail de l'alternance : <http://apprentissage.gouv.fr>

Il faut se connecter à son espace personnel et renseigner le numéro de contrat d'apprentissage.

La demande sera télétransmise par l'Etat à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui assurera le paiement de l'aide.

Pour en savoir +

Site internet sur l'apprentissage : <http://Apprentissage.gouv.fr>

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectifs de l'outil

Permettre l'insertion ou le retour à l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Bénéficiaires

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue et toute entreprise de travail temporaire.

Public cible

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- les bénéficiaires des minima sociaux ou allocations de solidarité ;
- les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Modalités d'intervention

Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise.

Il peut être conclu en CDD (entre 6 et 12 mois hors dérogation) ou CDI à temps complet ou partiel.

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

A NOTER : les prises en charges des coûts pédagogiques par les OPCA varient d'un OPCA à l'autre sous certaines conditions.

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'allègements de cotisations patronales et de différentes aides...

OPCA
Voir la liste des OPCA régionaux
page 82

Contact

Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Objectifs de l'outil

Permettre aux entreprises de se regrouper pour employer une main-d'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement.

Bénéficiaires

Toute entreprise peut adhérer.

Modalités d'intervention

Son rôle est de :

- identifier les besoins à temps partiel ou saisonniers dans les entreprises
- analyser les besoins
- rechercher les maillages entre les entreprises
- recruter le collaborateur qui devient salarié
- accompagner le salarié en temps partagé dans son parcours professionnel

>> Recruter un contrat de travail temporaire

L'INTÉRIM

Objectifs de l'outil

Mettre à la disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée limitée, dénommée mission, un salarié sous contrat de travail temporaire, embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire (ETT).

Bénéficiaires

Toute entreprise.

Modalités d'intervention

La conclusion d'un contrat de travail temporaire n'est possible que pour les cas suivants : le remplacement d'un salarié (soit absent, soit dont le contrat est suspendu), le remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, le remplacement temporaire d'un chef d'exploitation agricole, l'attente de la prise de fonction d'un nouveau salarié, l'attente de la suppression définitive du poste du salarié ayant quitté définitivement l'entreprise l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou l'exercice d'un emploi à caractère saisonnier.

L'intérim repose sur une relation tripartite entre un salarié, une entreprise de travail temporaire et une entreprise utilisatrice. Le salarié et l'agence de travail temporaire sont liés par un « contrat de mission » et l'entreprise et l'agence de travail temporaire par un « contrat de mise à disposition »

Voir liste des agences
de travail temporaire du Cotentin
page 79

Contact

Pour en savoir +

Site internet du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé :
www.travail-emploi-sante.gouv.fr

>> Recruter en temps partiel

LE TEMPS PARTIEL

Objectifs de l'outil

Avoir recours à l'embauche d'un temps partiel (temps inférieur à la durée légale ou conventionnelle du travail).

Bénéficiaires

Toute entreprise.

Public cible

Tout public.

Modalités d'intervention

Il peut être mis en place pour un CDI ou un CDD :

- en application d'un accord collectif ;
- sur décision de l'employeur, après information de l'inspecteur du travail ;
- à la demande du salarié.

La durée minimale est fixée à 24 heures par semaine (ou durée équivalente sur une autre période). Des dérogations sont toutefois possibles :

- selon la date de signature du contrat (avant le 1/07/2014)
- selon la durée du contrat (ne s'impose pas pour un CDD de 7 jours maximum)
- à la demande du salarié (sous conditions)
- pour les étudiants, le secteur de l'insertion
- liée au remplacement d'un salarié
- prévue par convention ou par accord de branche étendu....

Le salarié a la possibilité d'accomplir des heures complémentaires. Ces heures font l'objet de règles spécifiques : leur nombre est limité et leur rémunération fait l'objet d'une majoration de salaire.

Pour en savoir +

Site internet du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé :

www.travail-emploi-sante.gouv.fr



Contact

DIRECCTE Manche
Centre d'Affaires Atlantique
Boulevard Félix-Amiot BP 240
50102 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 88 32 64

LES RÉSEAUX D'ENTREPRISE

Objectif

Permettre à un ensemble d'entreprises, de dirigeants, de responsables Ressources Humaines....d'entretenir des relations formelles sans que des liens financiers ne les unissent.

Bénéficiaires

Toute entreprise.

Modalités d'intervention

Les réseaux organisent périodiquement des rencontres sur des thématiques techniques (sécurité, logistique...), sectorielles (nautisme, sous-traitants, nucléaire, commerce...) ou transversales.

Les échanges entre les membres et les interventions d'experts permettent :

- le partage d'expérience
- l'acquisition de savoir-faire
- le développement de son réseau commercial
- le partage d'informations

Voir liste des réseaux
d'entreprises régionaux
page 95

Contact

>> Répondre à la clause sociale

LE FACILITATEUR

Objectifs

Promouvoir l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées dans le cadre des marchés publics ou privés. Elles représentent l'opportunité de construire des parcours individualisés vers l'emploi et favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi au sein des entreprises.

Bénéficiaires

Toute entreprise répondant à une commande publique ou un marché privé comportant une clause sociale ou clause incitative à la promotion de l'emploi.

Outils à mobiliser

Différentes modalités de recrutement sont possibles : CDD, CDI, contrats aidés, contrats d'apprentissage, intérim, sous-traitance ou co-traitance à une structure d'insertion...

Cette étape doit être enclenchée avec le facilitateur, interlocuteur habilité à valider le recrutement pour le donneur d'ordre.

Modalités d'intervention

Le facilitateur accompagne l'entreprise dans les différentes étapes de mise en œuvre de la clause sociale :

- Une information sur le dispositif et sa mise en œuvre pour le marché concerné et cela dès la phase d'appel d'offres,
- L'élaboration de profils de postes spécifiques,
- La présélection des candidats éligibles en partenariat avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
- Le suivi, l'évaluation et la communication de la réalisation de la clause auprès du maître d'ouvrage.

Contact



Véronique SUEUR
02 33 01 64 53

vsueur@mef-cotentin.com

Pour en savoir +

Site internet de la MEF du Cotentin :

www.mef-cotentin.fr

>> Développer le transfert de compétences de mes salariés vers les plus jeunes et/ou les nouveaux arrivants

LE TUTORAT

Objectifs

Permettre la transmission des savoirs de l'entreprise en :

- Accompagnant un salarié dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel,
- Aidant, informant les salariés de l'entreprise qui participent à des actions de formation,
- Participant à l'évaluation des qualifications acquises.

Bénéficiaires

Toute entreprise

Modalités d'intervention

4 dispositifs intègrent juridiquement le tutorat :

- Le contrat d'apprentissage,
- Le contrat de professionnalisation,
- La période professionnalisation,
- Le PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières des 3 fonctions publiques).

Le tutorat peut être développé dans une entreprise en dehors de ces contrats de travail. Il peut en effet, être vu comme un outil qui facilite l'intégration et le transfert des savoirs d'une entreprise vers ses nouveaux salariés.

A NOTER : Il existe aujourd'hui de nombreuses certifications qui permettent d'officialiser la fonction de tuteur au sein d'une entreprise

A NOTER : l'OPCA peut prendre en charge la formation des tuteurs et certains frais (notamment pédagogique) sous certaines conditions.

Voir liste des OPCA régionaux
page 82

Contact

>> Développer le transfert de compétences de mes salariés vers les plus jeunes et/ou les nouveaux arrivants

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Objectifs

Embaucher un jeune en CDI à temps plein ou à temps partiel ou en CDI apprentissage et maintenir en activité ou recruter un sénior.

Bénéficiaires

Toute entreprise du secteur privé

Public cible

Jeune de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé ou en cad de reprise d'entreprise)

Senior d'au moins 55 ans ou 57 ans selon les situations

Modalités d'intervention

La mise en œuvre du contrat de génération et le montant de l'aide sont différenciées selon la taille des entreprises:

- moins de 300 salariés : aide de 4 000 € par an pendant trois ans et possibilité d'un appui conseil

- plus 300 salariés : absence d'aide financière et obligation de négociation d'un accord collectif ou d'élaboration d'un plan d'actions.

Conditions pour obtenir les aides, ne pas avoir procédé à :

- un licenciement économique sur le poste ou la catégorie professionnelle, dans les 6 mois précédents,

- un licenciement de salariés de plus de 57 ans (ou 55 ans pour les travailleurs handicapés) pendant le versement de l'aide.

Pour en savoir +

Site internet du Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social dédié aux contrats de génération :

www.travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232



DIRECCTE Manche
Centre d'Affaires Atlantique
Boulevard Félix-Amiot BP 240
50102 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 88 32 00



Pôle Emploi
Voir liste des agences page 77

Contact

>> Accompagner vos salariés et leur famille dans leur installation sur le Cotentin

LE CLUB MANCHE ATTRACTIVITÉ

Objectifs de l'outil

Faire connaître les offres d'emploi existantes dans le département, Favoriser, encourager et accompagner le recrutement et l'implantation de salariés.

Bénéficiaires

Toute entreprise implantée ou souhaitant s'implanter dans la Manche.

Modalités d'intervention

Modalités d'intervention

Le Club Manche Attractivité est un réseau qui regroupe des entreprises du département depuis 2007. Ce regroupement permet de :

- Promouvoir une image dynamique du département,
- D'aider aux actions de recrutement,
- D'accompagner les nouveaux salariés et leur famille dans leur installation.

Daniel Albert JAMES
06 30 24 49 86
jobmanche@gmail.com

Contact

Pour en savoir +

Site internet : www.emploi-manche.fr